

Le Jeudi deux mars auz an J. M. C. l'an 1552
Baptise Jean ne d'aujourd'huy du legitime mariage
d'entre que le simple et marie amer
parent qui luy a donne le nom de Jean chate fils Thomas
la mereme louise le simple femme de guillaume
du chevre

Le mercredi deux mars auz an J. M. C. l'an 1552

L'an mil sept cent soixante et un Douze
Dernier d'août ante paroisse nre p[re]f[er]e
baptise Nicolas le Tellier né à lais Du
legitime mariage de monseigneur le Tellier
journalier de la cour de clerc le paroissien
Nicolas Pangeron de Bouley nre p[re]f[er]e lequel
et sa femme ne p[re]f[er]e figurent, et la mariee
Nicole Barbot q[ue] signe avec armes
Nicole ba[rd]ot. J. J. Mallet curé

L'an mil sept cent soixante et un douze le quinzième
vijg[me]r de sepembre apres les fian-
çailles et la publications des baa[rs] faites
dans cette Eglise aux personnes des mésme[s]
paroissiens par trois jours de dimanches
en fites, du mariage de Jean le simple
journalier homme de la ferme de Magdaine
Rapages de cette paroisse d'une part et
de Marie Magdalene Billard fille
Majene de ferme Remy Bellard et de
Louise Rebien dupy de cette paroisse de
part et de droit d'autre part; sans quel je
soit trouve aucun empêcement ay opposition
quelconque, je leur p[ro]f[er]e ay procedé a la
celebration du present mariage en recevant
des paroissiens leur consentement oral et
promesse de mariage par paroles de leurs
filles la forme presente et avec les ceremonie[s]

acoustumés en presence de leur fr^e
conseillement de Louise philiberte mon
de l'épouse, lesquelles ont déclaré au
jeunez signez, et en presence de jacques
philibert son oncle et de jean baptiste de
martial t^e de Louis Billard fr^r de
l'épouse et de Denis le simple fr^r de
l'épouse tous deux personnes soussignez
avec nous. Demis le huitme p^{me} d'octobre
p^{me} M^{me} 1712. A la ch^e de l'église
de la Trinité à Paris.

Il a été fait le samedi 1^{er} octobre 1712
à Paris devant monsieur de la Marck
maire des échevins, de septembre après les
fiançailles et la publication des bans
fautes dans cette église aux personnes des
mêmes paroissiales par trois jours de l'ouverture
des registres dont le dernier, le treizième
du présent mois. Au sujet du mariage entre
Monsieur Joseph Vigier et madame Angélique
Vigier son épouse et de madame françoise
strad laine content de cette paroisse de Paris
et de son épouse : ce mariage a été
réalisé par l'abbé Charles Rabouet
ancien vaste de chambre de mon seigneur
de la Falle, et de sa femme madame Angélique
Pradier aussi de cette paroisse d'autre part.
sans que je soit tenu avec empêchement
au opposition quelconque je l'ay soussigné
au procès de la célébration du présent
mariage en recevant des parties, leur

L'avis fait par le curé quarante Neuf le vingt et une du mois de
mai apres la publication des bans, fait auz
membres des offices paroissiales, le Dimanche vingt et un
avril et quatre mois, du mariage de Jean le simple
fils unique de Jacques le simple l'époux d'elain, ordeman le hamer
fieroy et mire de cette paroisse, et Marie madelaine passage fille
majeur de Dethur le bâtre passager et de marie audrey fere
membre de la paroisse de ce hameau qui se voit tribut au curé
d'Upperton ou Cawne que, ni autreme opposition n'a été
faite de nos letrés de ces hameaux autres que dix huit d'apres par
mois, foyez giborau, qui a estoit auoir publicé ayant pris que
Notre Seigneur Paris, fave au curé oppoſition, ni autrement
d'auant au curé que. Nous Esmeustre de l'intercession
souffrue a lors qu'il celebrazione dudit mariage, en recevant des
messies leur confortement statuel, et pour messes par paules de propos
selon la forme prescrit, et a lais les cérémonies altout au moins en
presence de Jacques le simple pere de l'épouse, et d'auis le simple pere
de l'épouse, de Robur passager frere de l'épouse, de Thomas et chartier
passager frere, et au curé Toussaint chevalier amie que au foyez
avec eux. Il pourra le temps ou il de laire nescuoir sonne de
cinq sols, feillant l'ordonnance. ¶ Le simple
Denys le son pere Chavallier et son
fille le curé. Chacun vitez et signorons

nous.

¶
A l'an mil seys cent quatreante et douze, le trente
may a été par nous curé souigne enterré
dans la crypte de ceauz tegorgs, le marie
magdalaine Bessager femme de jean le simple
Decedé d'lier apres avoir vécu les sauvemens
age de quarante six ans : l'inhumation
faite en presence de son mary et de jean,
Baptiste et Pierre Maillard posignés
avec nous. 5

¶ Mallet Curne'